



COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES PREFECTURES (CTSP)

Réunion du 13 janvier 2020

Les points inscrits à l'ordre du jour :

A – Approbation du procès verbal du comité technique spécial des préfetures du 15 juillet 2019

B- Projet de textes soumis à l'avis du comité technique

Textes d'organisation

Point N°1 : Projet de décret relatif à la création des secrétariats généraux communs

Point N°2 : Projet d'instruction RH relative à la création des secrétariats généraux communs

C – Sujets soumis pour information au comité technique :

Point N°3 : Le système d'information sur les armes – SIA

Point N°4 : Bilan de la loi N°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

Point N°5 : Présentation du plan des 20 mesures sur l'immigration – comité interministériel du 6 novembre 2019

Point N°6 : Présentation du décret N°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française

Introduction :

Ce CTSP était présidé par Monsieur Christophe MIRMAND, Secrétaire Général.

Monsieur Farid BAHO a représenté le SAPACMI et a fait la lecture de la déclaration liminaire, ci-jointe.

Le procès verbal du comité technique du 15 juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Point N°1 : Projet de décret relatif à la création des secrétariats généraux communs (SGC).

Ce projet de décret définit l'organisation et les missions des SGC.

Le SGC est donc un service déconcentré de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur exerçant des missions interministérielles sous l'autorité du préfet. Sa date de création est arrêtée au plus tard le 30 juin 2020.

Ainsi, il a pour objectif d'assurer la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de système d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale.

Il assure autant les missions au bénéfice de la préfecture de département que celles des directions départementales interministérielles (DDI).

Le préfet du département peut étendre le périmètre des services assurés par le SGC :

- à des services régionaux de l'Etat, après accord du préfet de région,
- aux services des finances publiques ou de l'éducation nationale implantés dans le département, sur décision conjointe, d'une part du ministre chargé du budget ou du ministre chargé de l'éducation nationale et d'autre part du ministre de l'intérieur

C'est le préfet qui arrête pour chaque service concerné la liste des fonctions supports assurées par le SGC.

Jusqu'à la création du SGC, les CT de préfecture et de DDI pourront se réunir conjointement.

A la création du SGC, le CT et le CHSCT de la préfecture seront compétents pour connaître toutes les questions intéressant le SGC.

Le SAPACMI interroge l'administration concernant les avis des comités techniques énumérés au début du projet de décret, qu'en est-il exactement ?

L'administration précise que tous les avis ont été rendus sauf celui du CT spécial des DDI qui se réunira le 14 janvier prochain.

Le SAPACMI signale également un manque d'informations des agents de préfecture affectés sur des missions support. Personne ne sait qui sera impacté et comment, alors que l'échéance approche. L'information est inexistante à leur égard.

Par ailleurs, dans certains départements, l'effectif « cible » du SGC transmis par la DMAT semble être en deçà de la réalité du terrain. En effet, toutes les DRHM intègrent les SGC et on a l'impression que l'effectif « cible » précité n'en tient pas toujours compte, ce qui crée de l'inquiétude supplémentaire au niveau local. C'est le cas du département de l'Hérault, mais d'autres exemples peuvent être cités.

L'administration indique qu'une note de service a été transmise aux préfectures en leur précisant que des réajustements sont possibles et qu'à ce titre l'effectif entier des DRHM doit être transféré sur le SGC dès lors que toutes les missions relèvent du programme 354.

Le SAPACMI interpelle également l'administration sur le fait que tout est déjà arrêté dans l'article 3 concernant l'extension des missions. Cela signifie qu'il n'y aura pas de concertation avec les représentants du personnel et donc un manque total de visibilité sur le sujet.

L'administration indique que le SGC doit remplir les conditions prévues dans ce projet de décret et que des évolutions pourraient être envisagées avec les moyens adéquats notamment en termes d'ETPT.

L'administration indique que ce projet de décret a été validé par le Conseil d'Etat qui préconise la dénomination : **secrétariat général commun départemental**.

Point N°2 : Projet d'instruction RH relative à la création des secrétariats généraux communs.

En complément du guide RH transmis aux préfigureurs, cette instruction a pour objectif d'éclaircir précisément le dispositif et les garanties mises en œuvre pour accompagner les personnels concernés par cette réforme.

Les points essentiels à retenir :

- **Le volontariat** : les agents ont le choix de rejoindre ou non le SGC,
- **L'accompagnement personnalisé** : les agents ne souhaitant pas rejoindre le SGC bénéficieront d'un accompagnement personnalisé avec l'aide du conseiller « mobilités carrières ». Ils devront confirmer leur choix sous 15 jours. Une mobilité au sein du département sera étudiée prioritairement. Les mobilités se feront au fil de l'eau ou dans le cadre de cycle de mobilité. Dans l'attente de son futur repositionnement, l'agent se verra attribuer une lettre de mission qui lui permettra d'exercer temporairement des tâches au sein du SGC,
- **Le choix de la voie concernant l'affectation** : les agents provenant d'un autre ministère auront le choix entre l'intégration, la mutation, le détachement, la PNA (sans limitation de durée) et un droit au retour pendant 5 ans sans aucun avis défavorable,
- **La garantie du maintien de la rémunération** sera assurée et l'ancienneté sur le précédent poste sera également conservée pour le calcul de la revalorisation RIFSEEP.

Les points de NBI affectés sur les emplois des DDI et des préfectures concernées par les missions prises en charge par les SGC seront affectés sur les nouveaux emplois du SGC. Les textes permettant ce transfert de points NBI seront publiés avant le 30 juin 2020.

Les agents pré-positionnés sur les postes du SGC continueront de percevoir les points de NBI au titre de la garantie du maintien de leur rémunération.

La phase de préfiguration a pour objectif de mettre en place l'organigramme du SGC ainsi que les fiches de poste y afférent. Les personnels concernés pourront se pré-positionner sur les postes proposés. L'organigramme sera soumis à l'avis du CT local.

Les postes qui ne seront pas pourvus feront l'objet d'une publication via MOB-MI sur la place de l'emploi public.

Les prestations :

Un état des lieux des prestations sociales de chaque ministère dont les agents sont appelés à rejoindre le SGC sera mis à disposition des préfigureurs. Les acquis seront maintenus même s'ils n'existent pas au ministère de l'intérieur. D'après l'administration, les différences sont très marginales. La question de la prestation repas est à l'étude.

L'action sociale :

Les agents affectés au sein du SGC percevront les prestations du ministère de l'intérieur. Une communication dédiée sera adressée aux agents des SGC nouvellement affectés au ministère de l'intérieur avec l'identification des référents en administration centrale.

Le SAPACMI indique que cette note reste à l'attention des collègues des autres ministères et regrette que le dispositif relatif à la restructuration ne soit pas détaillé dans cette note.

L'administration précise qu'un arrêté de restructuration est en cours et sera soumis à l'avis du prochain CTSP du 29 janvier 2020.

Par ailleurs, le SAPACMI signale que cette note ne règle pas les différences. On se retrouvera dans le même mode de fonctionnement qu'aujourd'hui : des personnels seront affectés dans une même structure mais avec des régimes indemnitaires et des prestations différentes (des collègues nous ont déjà alertés).

Le SAPACMI demande à l'administration de se donner les moyens afin d'aligner par le haut les prestations, notamment celles concernant les repas car les taux sont différents en DDI et en préfecture. Le SAPACMI souhaite que tous les agents affectés au SGC bénéficient des mêmes prestations.

L'administration en prend bonne note et le secrétaire général indique qu'une convergence sera menée mais une période de transition est nécessaire. En matière de règlement intérieur, les SGC seront soumis au règlement intérieur de la préfecture avec des aménagements si ceux-ci ne sont pas localisés au sein de la préfecture.

Le Secrétaire général précise également que les CT des préfectures et des DDI se réuniront conjointement jusqu'à la mise en place des SGC.

Point N°3 : Le système d'information sur les armes – SIA.

Ce dispositif poursuit 2 objectifs :

- assurer la mise en œuvre opérationnelle de certaines dispositions de la directive 2014/853 du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477 du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention des armes à feu (disposition portant sur la traçabilité des armes),
- contribuer à la modernisation et à la sécurisation de la gestion administrative des armes à feu portatives légalement détenues dans le cadre de la politique publique de contrôle de la circulation des armes et du développement de l'Etat numérique.

Ce système remplacera l'application de gestion du répertoire informatisé et possesseurs d'armes (AGRIPPA), autorisée par arrêté du 15 novembre 2007.

Le but étant d'optimiser la coordination du fichier des détenteurs d'armes avec d'autres applications pour lutter efficacement contre la fraude et renforcer la sécurité publique.

Le SIA aura donc vocation à devenir l'outil central du contrôle des armes légales en France en permettant :

- le remplacement de l'application AGRIPPA,
- la traçabilité de chacune des armes et des éléments d'armes durant tout leur cycle de vie,
- la fiabilisation des données avec le référencement de toutes les armes et l'immatriculation unique et définitive de chaque arme,
- la sécurisation et la mise à jour régulière et systématique des données concernant les détenteurs d'armes avec l'interrogation de plusieurs fichiers qui permettrait de remettre en cause le principe même de la détention d'une arme lorsque les conditions ne sont plus réunies,
- le recentrage de la gestion par les préfetures,
- l'alimentation en ligne du système d'information SI par les armuriers lors d'une transaction (gage de traçabilité),
- la simplification des démarches administratives par la création d'un « compte détenteur » comparable au compte personnel ouvert par exemple par l'administration fiscale pour les déclarations fiscales en ligne. Cela permettra de renforcer la sécurité, d'améliorer les délais de traitement et la mise en place d'un titre unique « détenteur », globalisant toutes les autorisations de détention d'armes de catégorie A1 ou B. Il sera même possible de générer en ligne la carte européenne d'armes à feu.

L'administration précise que les services des préfetures seront concernés au cours du 1^{er} semestre 2021 et qu'une campagne d'information et de formation sera réalisée à cet effet.

Le SAPACMI indique que ce dispositif semble être une bonne chose en termes de sécurité, mais également en termes de missions pour les personnels de préfeture. Aujourd'hui, les collègues affectés dans ces services font essentiellement de la saisie qui est une tâche ingrate. Cela va permettre de réaliser un véritable contrôle de fonds des conditions de détention d'armes qui est complètement occulté aujourd'hui. Nous allons assister à un véritable changement dans les services de préfeture. Il faudra donc veiller à prévoir les effectifs suffisants, notamment pendant la période de bascule sachant que les agents ne sont pas à plein temps sur ces missions.

L'administration indique que le but poursuivi et la sécurité et qu'en aucun cas elle ne réduira les effectifs en la matière. En termes d'activité, il ne devrait pas y avoir de surcharge de travail dans les préfetures dans la mesure où le travail de saisie effectué actuellement dans les services disparaîtra et sera remplacé par le contrôle des dossiers dématérialisés transmis par les armuriers.

Point N°4 : Bilan de la loi N°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (IMDAEIR).

La loi du 10 septembre 2018 poursuit trois objectifs :

- accentuer la réduction des délais de traitement de la demande d’asile,
- contribuer à une meilleure maîtrise des flux migratoires,
- améliorer l’accueil et l’intégration des étrangers admis au séjour.

Les premiers effets perceptibles sont :

- l’allongement de la durée maximale de la rétention administrative ou la mise en œuvre des mesures d’éloignement des déboutés. La forte mobilisation de l’ensemble des services administratifs comme l’OFPRA est un facteur clé de réussite. On peut également ajouter le dispositif d’accompagnement des préfectures avec l’application de la loi IMDAEIR qui a créé de nouveaux instruments juridiques efficaces :
- l’efficacité dans le suivi des étrangers en OQTF (obligation de quitter le territoire français), dans l’utilité de la retenue administrative dont la durée maximale est portée à 24h00 ou de la rétention dont la durée est portée à 90 jours.

En matière d’asile, la loi contribue :

- à la réduction des délais d’examen des demandes d’asile,
- à ce qui est plus efficace contre le maintien des demandeurs d’asile déboutés issus des pays d’origine sûrs, en prenant l’OQTS dès la décision de l’OFPRA,
- au renforcement de l’intégration autour du principe de la contractualisation (renforcement de la formation linguistique, création d’un volet insertion professionnelle),
- au renforcement de l’attractivité de notre pays pour les étrangers qualifiés.

Le dispositif de cette loi a été mis en œuvre rapidement avec un taux d’application de 100%.

D’après l’administration, les agents des préfectures ont été formés à l’application de cette loi avec une série de cycles de formation en 2018 et 2019.

Les avantages de cette loi résident dans sa performance en matière d’éloignement grâce à la mobilisation de l’ensemble de la chaîne administrative (+10% d’augmentation).

En matière d’asile, l’activité reste très dynamique : avec + 20% de demandes enregistrées soit 123 000 demandes. Ce dynamisme est toujours d’actualité en 2019 car le délai « cible » de 6 mois n’est pas encore atteint.

Le SAPACMI signale que la situation reste toujours dramatique dans les services qui ne fonctionnent que grâce aux vacataires. Les délais ne risquent pas d’être respectés avec une demande toujours croissante.

Point N°5 : Présentation du plan des 20 mesures sur l’immigration – comité interministériel du 6 novembre 2019.

L’objectif est de mettre en place une politique migratoire adaptée au contexte mondial et à la nouvelle donne européenne à travers les 20 mesures suivantes :

Au niveau international :

- 1- une ambition forte pour une aide publique au développement (APD),
- 2- une aide publique au développement comme un levier au service de la politique migratoire,
- 3- un renforcement du pilotage stratégique de la politique des visas en établissant un lien avec les autres volets de la politique migratoire, notamment la réadmission,
- 4- une construction de l’Europe qui protège les frontières extérieures,
- 5- un pacte européen pour les migrations : une des premières priorités des institutions européennes dans un futur très proche.

Au niveau national :

- 6- une aide médicale d'Etat adaptée avec des conditions d'accès pour limiter les abus de la part des demandeurs d'asile,
- 7- un encadrement des modalités de versement de l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA) : avec le remplacement de la carte de retrait par une carte de paiement et mettre fin à la possibilité de cumuler ADA et RSA,
- 8- une mise en place d'objectifs d'immigration professionnelle par secteur d'activité,
- 9- un déploiement de la stratégie « Bienvenue en France » en vue d'un doublement du nombre d'étudiants internationaux d'ici 2027,
- 10- un renforcement de la lutte contre la fraude en matière d'immigration familiale,
- 11- une élévation du niveau de la langue française des candidats à la naturalisation, par cohérence avec les niveaux attendus aux stades précédents du parcours d'intégration,
- 12- une amélioration de l'accueil des usagers en préfecture en réduisant le nombre de passages dans les services grâce à la dématérialisation,
- 13- une réduction du montant des taxes sur les titres de séjour,
- 14- une promotion de l'intégration par le travail,
- 15- une évacuation des campements insalubres,
- 16- une consolidation des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile et en optimiser l'emploi,
- 17- une amélioration de la fluidité de l'hébergement d'urgence en renforçant l'accès au logement,
- 18- une mise en place d'un traitement équilibré de la problématique des mineurs non-accompagnés (MNA) : pour lutter contre la fraude et les réévaluations multiples, pour assurer une meilleure équité dans la répartition nationale de l'accueil des MNA et permettre la délivrance d'un titre de séjour au MNA devenus adultes engagés dans un parcours professionnalisant,
- 19- un renforcement des moyens de l'OFPRA et de la CNDA avec la modernisation des procédures et la prise en compte de la spécificité des outre-mer en vue d'atteindre l'objectif d'un délai de 6 mois,
- 20- une poursuite des efforts en matière de lutte contre l'immigration irrégulière : augmenter la capacité des centres de rétention, procéder à l'éloignement des déboutés de l'asile.

Le SAPACMI s'interroge sur la traduction de ces mesures au niveau des services des étrangers. Comme on le sait, ces services sont en souffrance et doivent s'approprier du jour au lendemain des nouveaux dispositifs souvent complexes. Qu'est-il prévu sur ce sujet ?

L'administration indique que des formations « en présentiel » et en « e-learning » sont prévues pour les agents.

Par ailleurs, le SAPACMI alerte l'administration sur les effets de la dématérialisation qui s'adresse à un public qui ne maîtrise pas la langue française, ce qui nécessitera des points numériques d'accueil supplémentaires avec une situation qui est déjà difficile avec les points numériques actuels.

L'administration est consciente de cette difficulté et n'envisage pas du tout de mettre en place la dématérialisation pour les « primo arrivants ».

Point N°6 : Présentation du décret N°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Une élévation du niveau de la langue française des candidats à la naturalisation est prévue. Cette élévation du niveau de la langue, excluant les personnes âgées de plus de 70 ans ainsi que les réfugiés politiques, vise à rétablir une cohérence dans la continuité du parcours d'intégration puis d'accès à la nationalité française. Les exigences de maîtrise de la langue française ayant déjà été renforcées pour l'accès à la carte de résident.

Le SAPACMI précise que ce dispositif est attendu et va alléger le travail des plateformes naturalisation car le niveau linguistique ne sera plus vérifié dans les entretiens d'assimilation.

L'administration prévoit de mettre en place le télé service en matière de naturalisation.

Questions diverses :

- Retour d'expérience sur le vivier des volontaires en cas de crise

L'administration indique que le vivier est constitué principalement de personnels de catégorie A volontaires. En cas de crises, ces agents sont sélectionnés par les préfets demandeurs selon leur profil. Ce vivier pourrait s'étendre aux personnels de catégorie B et C.

- Point sur la protection fonctionnelle au sein des préfectures

La protection fonctionnelle est régie par **l'article 11 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret N° 2017-97 du 26 janvier 2017 :**

« - A raison de ses fonctions,(...) le fonctionnaire bénéficie d'une protection fonctionnelle par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.(...) »

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection.(...) »

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations, les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer le cas échéant le préjudice subi (...) »

- Etat des lieux sur les Maisons France Services :

Le ministère de l'intérieur a signé un accord avec France Services. Ce dispositif consiste à mettre en place des « Maisons France Services » afin de créer des points d'accueil pour les usagers pour les aider dans leurs démarches administratives en matière de permis de conduire, CNI/PASSEPORTS, certificat d'immatriculation des véhicules, etc...

Aujourd'hui, il existe au niveau national 460 structures maisons « France Services ».

L'objectif est de labelliser une centaine de sous-préfectures.

- Point sur le livre blanc de la sécurité intérieure :

Il a pour objectif d'identifier les enjeux de la sécurité intérieure du 21^{ème} siècle et de dresser les orientations de la politique de sécurité intérieure en plaçant l'humain au cœur de l'action.

Le livre blanc s'articule autour des points suivants :

- protéger tous les acteurs de la sécurité,
- consolider en assurant aux forces de l'ordre une visibilité sur les équipements et infrastructures,
- anticiper les menaces émergentes, notamment dans le numérique,
- gérer les crises du 21^{ème} siècle et développer la résilience de la nation,
- humaniser une sécurité à hauteur d'homme,
- maintenir une action résolue contre le terrorisme, notamment en prévenant la radicalisation,
- lutter contre la délinquance du quotidien et la criminalité organisée,
- privilégier le mode projet comme méthode de modernisation et d'adaptation des process.

- Point sur le logiciel « médailles d'honneur du travail » :

Le Système d'Information des Distinctions Honorifiques (SIDH) est un logiciel national de gestion de l'ensemble des distinctions honorifiques : ordres nationaux, ordres ministériels et médailles d'honneurs. Cette application est mise à disposition de tous les services qui traitent ce sujet : secrétariat général, préfectures, DIRECCTE et DDT. Cette application permet la dématérialisation des échanges et l'accès à la même information en temps réel pour les services des décorations en toute sécurité.

Cette application est développée par le SGAMI SUD EST qui est maître d'œuvre.

Le prochain CTSP se réunira le 29 janvier prochain.

Information : Le Comité Technique Ministériel du 27 février 2020 validera la circulaire relative à la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices de gestion.
